



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230130-2023\_06-DE



## Délibération du Conseil Municipal N°2023/06

### Portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 17  
Représentés : 2  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
25.01.2023

Date affichage :  
02.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

#### Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL

Christelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

**Considérant** que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

**Considérant** que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (abstention : L. BROUQUIER, J-M. CHIOTTI, D. CAREL) des suffrages exprimés, décide :**

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal comme suit :

#### Budget principal M57

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2022 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 1 903 870 €

Délibérations budgétaires modificatives (sauf D16) = 1 051 711 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à Réaliser = 2 955 581 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 738 895 € (soit 2 955 581 € x 25 %)



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Rénovation énergétique école élémentaire lot 3,5 et 6 : 291 000.00 € (op
- Avenant sol coulé salle René AUTRAN + annonce NOVOS : 4 960.00 € (op510 art.2315
- Avenant sèches mains salle René AUTRAN : 2 808.00 € (op 509 art.2315)
- Budget participatif « projet inEdi » : 6 600.00 € (op502 art.2181 et 2128)
- Budget participatif « projet FabLab » : 5 700.00 € (opération 502 art.2181,21838,21848,2188,2158)
- Eudes de sol G2PRO, annonce et mission PC – ALSH : 15 000.00 € (op 511 art.2031 et 2033)
- Armoire frigorifique et mobilier salle René AUTRAN, passage de câbles voierie : 14 500.00 € (art.2188)
- Outils bureautique et informatique : 1 260.00 € (art.21838)
- Logiciel licence PC : 300 € (art.2051)
- Travaux de rénovation bureau 2ème étage Hôtel de ville : 30 750.00 € (art.21351)
- Mobiliers locaux /siège de bureau ergonomique : 1 000.00 € (art.21848)
- Serrure numérique salle René AUTRAN : 400.00 € (opération 501 art.21351)
- Matériel pour le service technique : 3 000.00 € (art.2158)
- Réfection des chemins Miquelette, Rouveirette, 1032 chemin des Molières :16 300.00 € (op.328 art.2151)
- Création d'un Pumptrack structure phase 1 : 146 050.00 € (opération 502 art.2128)
- Installation 2 monosplits logement st Sébastien : 5600.00€ (opération 501 art.21351)

**Soit un total de 545 228.00 € € TTC**

LA ROQUEBRUSSANNE, le 31 janvier 2023.

Le Maire,

  
  
Michel GROS

La secrétaire de séance,

  
Claudine VIDAL